



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°69-2021-085

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2021

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2021-06-02-00004 - Prorogation mesures sanitaires (4 pages) Page 4

69_Secrétariat_Général_Commune_Départementale / Direction

69-2021-06-02-00002 - 2021-06-01 SGCD69 - Subdélégation attributions générales (4 pages) Page 9

69-2021-06-02-00003 - 2021-06-01 SGCD69 Subdélégation OSD départemental (5 pages) Page 14

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /

69-2021-03-01-00011 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_01_148 Kévin SARTOR - SAP déclaration (2 pages) Page 20

69-2021-03-01-00012 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_01_149 sas FACILE A LA MAISON enseigne FALM - SAP déclaration (2 pages) Page 23

69-2021-03-01-00013 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_01_150 Ryma TAROUENSAID - SAP déclaration (2 pages) Page 26

69-2021-03-01-00014 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_01_151 Nicolas BLANCHARD enseigne NICOACH - SAP déclaration (2 pages) Page 29

69-2021-03-02-00009 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_153 Claudine GARDETTE - SAP déclaration (2 pages) Page 32

69-2021-03-02-00010 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_155 Samia KEBIR enseigne FEDDAR - SAP déclaration (2 pages) Page 35

69-2021-03-03-00007 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_03_163 sas KOALA SANTE - SAP cessation activité (2 pages) Page 38

69-2021-03-03-00009 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_03_165 Dihia CHABANE enseigne ALIOUANE SERVICES - SAP abandon ?? (2 pages) Page 41

69-2021-03-04-00001 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_04_166 Morgane ARMAND - SAP déclaration (2 pages) Page 44

69-2021-03-04-00002 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_04_167 Ingrid FIGUEROA FLORES - SAP abandon (2 pages) Page 47

69-2021-03-04-00003 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_04_168 Clémence DE LACOUR - SAP cessation activité (2 pages) Page 50

69-2021-03-09-00007 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_09_178 Aurélia BIDEAU - SAP déclaration (2 pages) Page 53

69-2021-03-09-00008 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_09_181 Florent DELAPORTE - SAP cessation activité (2 pages) Page 56

69-2021-03-10-00008 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_10_184 Corine ROSA enseigne C'SERVICES - SAP déclaration (2 pages)	Page 59
69-2021-03-10-00009 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_10_185 Pauline JARNY - SAP déclaration (2 pages)	Page 62
69-2021-03-11-00008 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_191 Aymeric PRADEL - SAP déclaration (2 pages)	Page 65
69-2021-03-02-00011 - arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_156 sarl ASA - SAP déménagement (1 page)	Page 68
69-2021-03-02-00012 - arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_157 Vanessa NICOLAOU-CHEKAS - SAP déménagement (1 page)	Page 70
69-2021-03-02-00013 - arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_158 Louka MONTAGNON enseigne LOUKA COACHING - SAP déménagement (1 page)	Page 72
69-2021-03-02-00014 - arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_159 sarl HOME CARE - SAP déménagement (1 page)	Page 74
69-2021-03-02-00015 - arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_161 Adrien BALLY - SAP déménagement (1 page)	Page 76
69-2021-03-03-00006 - arrêté modificatif DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_03_162 Caroline VERNAY enseigne Caro rescousse - SAP déménagement (1 page)	Page 78

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-06-02-00004

Prorogation mesures sanitaires

Arrêté préfectoral n°69-2021-06-02- du 2 juin 2021
prorogeant les mesures de protection sanitaire pour l'ensemble de la population rhodanienne
afin de freiner la propagation du virus
dans le département du Rhône

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L 3131-1, L 3131-8, L 3131-9 et L 3136-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 à L 211-4 ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-696 du 1er juin 2021 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de trois arrêtés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-25-00009 du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry SUQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu** l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 23 juillet 2020 relatif à l'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus SARS-CoV-2 par aérosols et des recommandations sanitaires ;
- Vu** l'avis du Conseil Scientifique Covid-19 du 22 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif aux masques dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus SARS COV2 du 29 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du 12 janvier 2021 relatif à l'émergence d'un nouveau variant plus transmissible du SARS-CoV-2 au Royaume-Uni et de sa menace sur l'Europe ;

Vu les notes du directeur général de la santé n°2021-12 du 7 février 2021 relative à la stratégie de freinage de la propagation des variantes du SARS-COV-2 et n°2021-48 du 26 avril 2021 relative au variant indien ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 2 juin 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-18-00004 du 18 mai 2021 portant substitution du préfet du Rhône au président de la métropole de Lyon dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police pour interdire temporairement l'accès aux berges de la Saône (rive gauche) entre le Pont Clémenceau et le pont Kitchener à Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-18-00005 du 18 mai 2021 portant interdiction de vente de boissons alcoolisées à consommer sur place et de consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées dans certains périmètres de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-18-00003 du 18 mai 2021 portant prescription de diverses mesures pour freiner l'épidémie de COVID-19 dans le département du Rhône dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01- 01 du 1^{er} juin 2021 prorogeant l'arrêté n° 69-2021-04-28-001 du 28 avril 2021 portant obligation du port du masque de protection pour les personnes âgées de onze ans ou plus sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public dans le département du Rhône

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant, d'une part, que la loi n° 2021-689 du 9 juillet 2020 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoit, à son article 1^{er}, que le Premier ministre peut réglementer les rassemblements de personnes, les réunions et les activités sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public et qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à limiter les risques de transmission du virus en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à dégrader les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant, qu'aux termes du I) de l'article 1^{er} du Titre I du décret no 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire susvisé, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 dudit décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'aux termes du II de l'article 1^{er} du Titre I du décret précité, les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures. Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du Titre I, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, qui n'est pas interdit par le présent décret, est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er}; en outre, le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public relevant du III, lorsque les circonstances locales l'exigent.

Considérant que l'article 3-1 du décret précité, dispose que, lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département est habilité à interdire: 1) La vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas, dans les établissements mentionnés à l'article 40 du présent décret; 2) Tout rassemblement de personnes donnant lieu à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique.

Considérant qu'aux termes du II de l'art. 46 du décret susmentionné, le préfet de département peut, après avis du maire, interdire l'ouverture si les modalités et les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1er et 3, des parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines .

Considérant que le risque d'une reprise épidémique est porté particulièrement par la circulation de certains variants du SARS-CoV-2, notamment le P1, dit brésilien, dont la contagiosité est supérieure aux souches circulant en France et constituent une menace pour les résultats attendus de la campagne de vaccination ;

Considérant que la mise en tension du système de santé français entraîne une perte de chance dans la prise en charge des patients, notamment ceux nécessitant des soins critiques ;

Considérant que les indicateurs de l'activité épidémique produits par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes montrent que la circulation virale de la Covid 19, bien qu'en diminution, reste active sur le département du Rhône et justifient le maintien des mesures de protection sanitaire pour l'ensemble de la population rhodanienne afin de freiner la propagation du virus ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : les arrêtés suivants sont prorogés jusqu'au 9 juin 2021 minuit :

- l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-18-00004 du 18 mai 2021 portant substitution du préfet du Rhône au président de la métropole de Lyon dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police pour interdire temporairement l'accès aux berges de la Saône (rive gauche) entre le Pont Clémenceau et le pont Kitchener à Lyon ;

- l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-18-00005 du 18 mai 2021 portant interdiction de vente de boissons alcoolisées à consommer sur place et de consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées dans certains périmètres de la Métropole de Lyon ;

- l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-18-00003 du 18 mai 2021 portant prescription de diverses mesures pour freiner l'épidémie de COVID-19 dans le département du Rhône dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01- 01 du 1^{er} juin 2021 prorogeant l'arrêté n° 69-2021-04-28-001 du 28 avril 2021 portant obligation du port du masque de protection pour les personnes âgées de onze ans ou plus sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public dans le département du Rhône est prorogé jusqu'au 30 juin 2021 minuit ;

Article 3 : Cet arrêté entre en vigueur dès sa publication au RAA.

Article 4 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur de cabinet de la préfecture, les maires du département, le Président de la Métropole de Lyon, le président du Conseil Départemental du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône, le directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 juin 2021

Signé
du Préfet.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

69_Secrétariat_Général_Commune_Département
al

69-2021-06-02-00002

2021-06-01 SGCD69 - Subdélégation attributions
générales



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

DIRECTION

Arrêté préfectoral n°

portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux services du Secrétariat général commun départemental du Rhône

**LA DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU
RHONE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2019 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Axelle FLATTOT directrice du Secrétariat Général Commun Départemental du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, au titre des attributions générales ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Axelle FLATTOT, Directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°69-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 sera exercée par Madame Lucie RIGAUX, directrice adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services du secrétariat général commun départemental du Rhône dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

Directeurs et adjoints

- M. Christian CUCHET, directeur des ressources humaines ;
- M. Gilles GONNET, directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil ;
- M. Patrick LEROY, directeur de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats ;
- M. Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines ;
- Mme Nadia LAFONT, adjointe à la directrice des finances et des achats, cheffe du bureau budget et suivi de la dépense ;
- Mme Patricia TERRIER, adjointe au directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil, cheffe du bureau de l'immobilier et de la logistique ;
- M. Richard GELEY, adjoint au directeur de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication, chef du bureau opérationnel systèmes et réseaux.

Chefs de bureau

- Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, cheffe du bureau de la commande publique ;
- Mme Sandrine COURNIER, cheffe du bureau de l'appui au pilotage des ressources humaines ;
- Mme Caroline COURTY, cheffe du bureau du recrutement et de la mobilité ;
- M. Xavier DRANE, chef de la mission méthodes et numérique ;
- Mme Marie GALLOT, cheffe de la mission valorisation des ressources humaines ;
- Mme Christel PEYROT, cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail ;
- Mme Corinne RUBIN, cheffe du bureau de la formation ;
- M. Alexandre RUIZ, chef du bureau support informatique de proximité ;
- M. Richard WILPOTTE, chef du bureau de la gestion statutaire ;
- M. Romain ZANARDI, chef du bureau des relations avec le public.

Autres cadres A et B

- Mme Christine CUSSIGH, chargée de mission immobilier et patrimoine de l'État ;
- M. Christophe CROCHU, adjoint à la cheffe du bureau de l'immobilier et de la logistique, chef de la section logistique ;
- M. Medhi DUTHIEUW, adjoint à la cheffe du bureau de la formation ;
- Mme Sonia HECHT, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage des ressources humaines ;
- M. Steeve MASSARDIER, adjoint à la cheffe du bureau du recrutement et de la mobilité ;
- Mme Isabelle MESTRE, adjointe au chef du bureau support informatique de proximité ;
- M. Lionel PASCAL, adjoint à la cheffe du bureau de l'immobilier et de la logistique, chef de la section immobilier ;
- Mme Anne-Claire ROYER, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail
- Mme Alice TARDY, adjointe au chef du bureau de la gestion statutaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
2. Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. Les arrêtés de portée générale ;
4. Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
5. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité
6. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux
7. Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 02 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du secrétariat général commun
départemental du Rhône

Axelle FLATTOT

69_Secrétariat_Général_Commune_Département
al

69-2021-06-02-00003

2021-06-01 SGCD69 Subdélégation OSD
départemental



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

DIRECTION

Arrêté préfectoral n°

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du Secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions départementales

LA DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU RHONE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°69-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 est exercée par Madame Lucie RIGAUX, directrice adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021, à Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats :

- Pour un montant limité à 30 000 euros HT par commande pour les programmes 354, 723, 348, 349, 362 et 363
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 181 et 207 (frais de déplacement)
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 216 (action 4 : action sociale et formation), 148 et 176 (action sociale) 215 et 217 (action sociale et accidents de service).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1 et 2, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021, à Mme Nadia LAFONT, cheffe du bureau du budget et du suivi de la dépense, adjointe à la directrice des finances et des achats, et Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, cheffe du bureau de la commande publique :

- Pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour les programmes 354, 723, 348, 349, 362 et 363
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 181 et 207 (frais de déplacement).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2 et 3, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des

actes visés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Cheffe de section exécution dépenses préfecture et à M. Benjamin RODRIGUES, Chef de section exécution dépenses DDI :

- Pour un montant limité à 800 euros HT par commande pour les programmes 354, 723, 348, 349, 362 et 363
- Pour un montant limité à 800 euros HT par commande pour les programmes 181 et 207 (frais de déplacement).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021, à M. Patrick LEROY, directeur de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication, pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354 (dépenses SIC).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021, à M. Gilles GONNET, directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil, pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354 (dépenses immobilières et logistiques) et les programmes 348, 723, 349, 362 et 363 (dépenses immobilières) et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia TERRIER, cheffe du bureau de l'immobilier et de la logistique, adjointe au directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 à :

M. Christian CUCHET, directeur des ressources humaines

- pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354 (action sociale et formations départementales)
- pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 216 (action 4 : action sociale et formation), 148 et 176 (action sociale) 215 et 217 (action sociale et accidents de service).

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines
- Mme Corinne RUBIN, cheffe du bureau de la formation, pour le programme 354
- pour un montant limité à 4 000 euros HT par commande pour les programmes 216 (action 4), 148, 215, 217 et 176, Mme Christel PEYROT, cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Claire ROYER, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail.

Article 8 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.'

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : La directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 02 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du secrétariat général commun
départemental du Rhône

Axelle FLATTOT

SIGNATURE DES SUBDELEGATAIRES

NOM Prénom	SIGNATURE
FLATTOT Axelle	
RIGAUX Lucie	
ROUSSEAU Véronique	
LAFONT Nadia	
ANNETTE Sylvie-Sonia	
ONGALA MOUNGUIZA Vivaldy Aurore	
RODRIGUES Benjamin	
LEROY Patrick	
GONNET Gilles	
TERRIER Patricia	
CUCHET Christian	
REVELLO Sébastien	
RUBIN Corinne	
PEYROT Christel	

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-01-00011

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_01_148
Kévin SARTOR - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_01_148

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP893152884

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Kévin SARTOR – domicilié 3 avenue Adolphe Max / 69005 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **30 janvier 2021** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Kévin SARTOR – domicilié 3 avenue Adolphe Max / 69005 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP893152884, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 janvier 2021** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Kévin SARTOR** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-01-00012

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_01_149
sas FACILE A LA MAISON enseigne FALM - SAP
déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_01_149

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP893471920

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sas FACILE A LA MAISON enseigne FALM – domiciliée 6D chemin du calabert / 69130 ECULLY** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **4 février 2021** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : La sas **FACILE A LA MAISON enseigne FALM – domiciliée 6D chemin du calabert / 69130 ECULLY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP893471920, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : La sas **FACILE A LA MAISON** enseigne **FALM** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-01-00013

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_01_150
Ryma TAROUENSAID - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_01_150

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP888176013

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Ryma TAROUENSAID – domiciliée 40 rue de Bruxelles / 69100 VILLEURBANNE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **9 février 2021** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Ryma TAROUENSAID – domiciliée 40 rue de Bruxelles / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888176013, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Ryma TAROUENSAID** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-01-00014

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_01_151
Nicolas BLANCHARD enseigne NICOACH - SAP
déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_01_151

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP537770653

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Nicolas BLANCHARD enseigne NICOACH– domicilié 12 rue de Cuire / 69004 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **12 février 2021** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Nicolas BLANCHARD enseigne NICOACH – domicilié 12 rue de Cuire / 69004 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP537770653, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : Nicolas BLANCHARD enseigne NICOACH est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-02-00009

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_153
Claudine GARDETTE - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_153

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP430016634

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Claudine GARDETTE – domiciliée 636 chemin de colovrée / 69430 BEAUJEU** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **16 février 2021** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Claudine GARDETTE – domiciliée 636 chemin de colovrée / 69430 BEAUJEU**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP430016634, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Claudine GARDETTE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-02-00010

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_155
Samia KEBIR enseigne FEDDAR - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_155

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP884255456

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Samia KEBIR enseignante FEDDAR – domiciliée 49 avenue Gabriel Péri – appartement 1 / 69120 VAULX-EN-VELIN** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **17 février 2021** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Samia KEBIR enseignante FEDDAR – domiciliée 49 avenue Gabriel Péri – appartement 1 / 69120 VAULX-EN-VELIN**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP884255456, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Samia KEBIR enseigne FEDDAR** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-03-00007

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_03_163
sas KOALA SANTE - SAP cessation activité



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_03_163

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP840646038**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_01_28_036 en date du 29 janvier 2019 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme sas KOALA SANTE ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 13 février 2020 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant la fermeture de l'entreprise au 10 décembre 2019;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme sas KOALA SANTE, enregistré sous le n° **SAP840646038**, est **abrogée** à compter du 10 décembre 2019.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 10 décembre 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 3 mars 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-03-00009

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_03_165
Dihia CHABANE enseigne ALIOUANE SERVICES -
SAP abandon



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_03_165

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP888624194**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_22_275 en date du 22 octobre 2020 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Dihia CHABANE enseigne ALIOUANE SERVICES ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 26 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Dihia CHABANE enseigne ALIOUANE SERVICES**, enregistré sous le n° **SAP888624194**, est **abrogée** à compter du 27 février 2021.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 27 février 2021.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 3 mars 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-04-00001

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_047_166
Morgane ARMAND - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_04_166

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP892487265

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Morgane ARMAND – domiciliée 55 rue du 11 novembre 1918 / 69360 SOLAIZE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **11 janvier 2021** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Morgane ARMAND – domiciliée 55 rue du 11 novembre 1918 / 69360 SOLAIZE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP892487265, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **11 janvier 2021** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Morgane ARMAND** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-04-00002

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_04_167
Ingrid FIGUEROA FLORES - SAP abandon



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_04_167

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP890273725**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_12_18_368 en date du 18/12/2020 délivrant la déclaration services à la personne à compter du 02/12/2020
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 01/02/2021 par Ingrid FIGUEROA FLORES
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise Ingrid FIGUEROA FLORES, enregistrée sous le n° **SAP890273725**, dont le siège social est situé 8 cours de la république / 69100 VILLEURBANNE est **abrogée** à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1^{er} février 2021.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 mars 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-04-00003

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_04_168
Clémence DE LACOUR - SAP cessation activité



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_04_168

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP848404216**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_05_25_095 en date du 25 mai 2020 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Clémence DE LACOUR ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 1^{er} mars 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant la fermeture de l'entreprise au 31 décembre 2020;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Clémence DE LACOUR**, enregistré sous le n° **SAP848404216**, est **abrogée** à compter du 31 décembre 2020.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 mars 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-09-00007

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_09_178
Aurélia BIDEAU - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_09_178

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP892390766

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Aurélia BIDEAU – domiciliée 127 chemin de l'hôpital / ST GERMAIN-SUR-L'ARBRESLE / 69210 ST GERMAIN-NUELLES** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **11 février 2021** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Aurélia BIDEAU – domiciliée 127 chemin de l'hôpital / ST GERMAIN-SUR-L'ARBRESLE / 69210 ST GERMAIN-NUELLES**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP892390766, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **11 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Aurélia BIDEAU** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-09-00008

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_09_181
Florent DELAPORTE - SAP cessation activité



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_09_181

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP828180620**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_05_09_229 en date du 9 mai 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Florent DELAPORTE ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 23 février 2021 ;
- VU l'attestation de radiation URSSAF actant la radiation au 25 octobre 2020;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Florent DELAPORTE**, enregistré sous le n° **SAP828180620**, est **abrogée** à compter du 25 octobre 2020.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 25 octobre 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 9 mars 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-10-00008

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_10_184
Corine ROSA enseigne C'SERVICES - SAP
déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_10_184

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP880707161

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Corine ROSA enseignante C'SERVICES – domiciliée 1943 route départementale 386 / 69560 SAINT-ROMAIN-EN-GAL** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **13 janvier 2021** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Corine ROSA enseignante C'SERVICES – domiciliée 1943 route départementale 386 / 69560 SAINT-ROMAIN-EN-GAL**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP880707161, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 janvier 2021** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : Corine ROSA enseigne C'SERVICES est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**
- **Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-10-00009

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_10_185
Pauline JARNY - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_10_185

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP893854000

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Pauline JARNY– domiciliée 32 avenue Gambetta / 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **11 février 2021** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Pauline JARNY– domiciliée 32 avenue Gambetta / 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP893854000, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **11 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Pauline JARNY** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-11-00008

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_191
Aymeric PRADEL - SAP déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_191

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP893715441

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Aymeric PRADEL – domicilié 276 rue des rameaux - THEL / 69470 COURS LA VILLE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **15 février 2021** ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Aymeric PRADEL – domicilié 276 rue des rameaux - THEL / 69470 COURS LA VILLE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP893715441, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3 : **Aymeric PRADEL** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-02-00011

arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_156 sarl ASA
- SAP déménagement

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_156

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP833338346**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-054 du 20 octobre 2020, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à la sarl ASA, domiciliée au 25 rue des tilleuls / 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, enregistré sous le n° SAP833338346, à compter du 20 juin 2020.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 4 février 2021 par la dirigeante Asma AMMOURI
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de la **sarl ASA** est situé à l'adresse suivante : **45 rue Léon Blum / 69100 VILLEURBANNE** depuis le **1^{er} septembre 2020**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 2 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-02-00012

arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_157 Vanessa
NICOLAOU-CHEKAS - SAP déménagement

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_157

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP883111015**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_17_117 du 17 juin 2020, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Vanessa NICOLAOU, domiciliée au 5 rue Victor Muhlstein / 69009 LYON, enregistré sous le n° SAP883111015, à compter du 13 mai 2020.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 30 septembre 2020 par Vanessa NICOLAOU-CHEKAS
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 6 août 2020 et constatée le 22 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise **Vanessa NICOLAOU-CHEKAS** est situé à l'adresse suivante : **8 impasse du moulin carron / 69130 ECULLY** depuis le **6 août 2020**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 2 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-02-00013

arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_158 Louka
MONTAGNON enseigne LOUKA COACHING -
SAP déménagement

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_158

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP811940568**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_05_29-106 du 29 mai 2020, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Louka MONTAGNON enseigne Louka Coaching, domicilié 5 avenue Camille Rousset / 69500 BRON, enregistré sous le n° SAP811940568, à compter du 21 avril 2020.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 3 août 2020 par Louka MONTAGNON ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 9 juillet 2020 et constatée le 10 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Louka MONTAGNON – enseigne Louka Coaching** - est situé à l'adresse suivante : **15 rue Jules Verne / 69003 LYON** depuis le **9 juillet 2020**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 2 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-02-00014

arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_159 sarl
HOME CARE - SAP déménagement

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_159

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP832613327**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_11_15_424 du 17 novembre 2017, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à la sarl HOME CARE, domiciliée 2C avenue de la république / 69380 CHAZAY D'AZERGUES, enregistré sous le n° SAP832613327, à compter du 31 octobre 2017.
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_11_30_332 du 30 novembre 2018, actant le changement d'adresse de la sarl HOME CARE, domiciliée 9 rue Marius Berliet / 69380 CHAZAY D'AZERGUES, enregistré sous le n° SAP832613327, à compter du 1^{er} septembre 2018.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 12 février 2021 par le gérant Pedro PATINHA ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 3 février 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de la **sarl HOME CARE** est situé à l'adresse suivante : **97 allée Alexandre Borodine – ALTICC CEDRE 2 / 69800 SAINT-PRIEST** depuis le **3 février 2020**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 2 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-02-00015

arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_161 Adrien
BALLY - SAP déménagement

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_02_161

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP884044579**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_07_01_137 du 1^{er} juillet 2020, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Adrien BALLY, domicilié 27 rue Paul Lafargue / 69100 VILLEURBANNE, enregistré sous le n° SAP884044579, à compter du 17 juin 2020.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 10 février 2021 par Adrien BALLY ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 10 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Adrien BALLY est situé à l'adresse suivante : **52 rue Descartes / 69100 VILLEURBANNE** depuis le **10 février 2021**.**

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 2 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-03-00006

arrêté modificatif

DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_03_162 Caroline
VERNAY enseigne Caro rescousse - SAP
déménagement

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_03_162

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP824404016**

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_03_29_186 du 29 mars 2019, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Caroline VERNAY enseignante CARO RESCOUSSE, domiciliée au 5 chemin de la godille / 69120 VAULX-EN-VELIN, enregistré sous le n° SAP824404016, à compter du 23 février 2017.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 18 février 2021
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 19 septembre 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise **Caroline VERNAY enseignante CARO RESCOUSSE** est situé à l'adresse suivante : **9 avenue Paul Marcellin / 69120 VAULX-EN-VELIN** depuis le **19 septembre 2020**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 3 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr